



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Éd. Les Amis de Saint François de Sales - 1950 SION - CCP 19-43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

LE TEMPLE

III — CONSTRUCTION SATANIQUE

CHAPITRE XVI

Le Spiritisme (suite)

La grande masse des spirites ne poursuit d'autre but que d'entrer en communication de pensées et de souvenirs avec leurs morts. A côté d'eux, il y a les incrédules et les indifférents qui cherchent, dans les manifestations des esprits, des distractions et des émotions. Ils y éprouvent un trouble enivrant qui secoue vivement le système nerveux, ils subissent la contagion des médiums et participent à leurs visions ou hallucinations. Il y a aussi des protestants et des catholiques qui vont dans les réunions, dans la pensée d'apprendre quelque chose sur les mystères de l'autre vie. A ceux-ci, les esprits recommandent d'abord de faire le bien, de fuir le vice, de se préparer par la vertu une évolution dans l'échelle des êtres. Ils présentent ainsi leur premier dogme. Peu à peu, ils nient le péché originel, la Rédemption, la Trinité des personnes divines, la résurrection des corps, le jugement, l'enfer, la personnalité du diable, l'Eglise, son autorité et ses pouvoirs. En même temps, ils affirment l'existence dans l'homme, outre le corps et l'âme, d'un corps spirituel par lequel les morts se mettent en communication avec nous. Ils enseignent l'existence de sphères spirituelles par lesquelles les morts passent successivement. Ils disent, et c'est le dogme final, qu'aux origines des choses, se trouve l'atome, incarnation de Dieu, qui possède, dans ses évolutions toutes les possibilités. En d'autres termes, ils enseignent le panthéisme évolutioniste que nous avons entendu professer par les docteurs de la religion de l'avenir.

“La clientèle du spiritisme, – dit M. Masewel, qui n'est point un spirite, mais un esprit indépendant, faisant profession de ne croire ni aux sciences occultes, ni au surnaturel, – la clientèle du spiritisme grossit avec une rapidité extraordinaire. L'extension que prend cette doctrine est l'un des plus curieux phénomènes de l'époque actuelle. Nous assistons à ce qui me paraît être la naissance d'une véritable religion, sans cérémonial cul-

tuel et sans clergé organisé, mais ayant des assemblées et des pratiques cultuelles. Je trouve, pour ma part, un extrême intérêt à ces réunions, et j'ai l'impression d'assister à la naissance d'une nouvelle religion appelée à de grandes destinées.”

Pour la propagation de leurs doctrines, les spirites comptent surtout sur les femmes. Dans le rapport qu'il lut à la séance générale de clôture du congrès international de 1900, séance qui avait réuni toutes les écoles spirites, le Dr. Papus dit : “C'est aux femmes que nous devons le succès de nos congrès, et c'est justement qu'on dit que celui qui a les femmes pour lui est sûr de la victoire. Ce sont elles qui, entre les sessions, préparent les réussites par leur incessant apostolat. Ce sont elles qui, abeilles infatigables, vont partout butiner le miel de la vérité. Sachons ne pas être ingrats, en ce jour de joie, et rendons à la femme justice pour le succès de l'idée spiritualiste à travers toutes les classes sociales”. Ces pauvres femmes sont attirées dans le spiritisme par leur cœur, par le désir de rentrer en communication avec les êtres qu'elles ont aimés, leurs enfants, leur mari. Une fois séduites par les illusions que Satan leur donne, elles se font ses apôtres.

Dans une lettre à Mgr Méric, directeur de la *Revue du Monde invisible* (3 septembre 1900), S. Em. le cardinal Satolli constate en ces termes les résultats de cette propagande : “L'enthousiasme pour ces phénomènes mystérieux a produit l'affaiblissement de la foi chrétienne dans les âmes; il a excité la curiosité malsaine, développé la superstition, ouvert le champ à l'esprit d'erreur et de malice, et préparé ainsi le règne de l'Antéchrist.”

Les chefs du mouvement ne se proposent rien moins que de faire passer la direction religieuse de l'humanité, du magistère de l'Eglise, aux Esprits devenus nos familiers et nos guides; et ceux-ci préparent les voies au règne universel de leur Maître, Lucifer. Avec les curieux, avec les imprudents, avec les amateurs de nouveautés, ils arrivent à grouper des disciples venus de toutes les religions et de toutes les contrées du monde. Ils forment ainsi une nouvelle Eglise à laquelle ils donnent un culte nouveau, une religion nouvelle.

(à suivre)

Mgr DELASSUS “Le problème de l'heure présente”

Les droits de l'homme au Vietnam

Conférence de l'ONU à Vienne, juin 1993, par P.V. Tran

Parmi les violations des droits de l'homme, on trouve d'abord les condamnations pénales pour délit d'opinion car elles sont les plus criantes; viennent ensuite les atteintes à la liberté religieuse, à la liberté de la presse et à la liberté politique. La vie de l'homme sous des régimes dictatoriaux est encore soumise à de nombreuses autres contraintes qui, pour être moins connues hors du pays où elles s'exercent, oppriment l'individu jusque dans les actes les plus courants de la vie, enlèvent à l'homme le moindre espace de liberté. Nous voulons parler du droit que tout être humain a de vivre là où il veut et où il a la possibilité matérielle de le faire, du droit d'avoir la tranquilité de vivre dans l'intimité de sa famille, du droit d'aller à l'hôpital quand il est malade, d'envoyer son enfant à l'école proche de sa résidence, d'aller visiter et de recevoir librement ses amis sans être contrôlé à tout instant par des "agents de sécurité". Au Vietnam, ces droits élémentaires lui sont refusés; toute personne vivant au Vietnam à l'heure actuelle se trouve pratiquement "en résidence assignée et surveillée", comme un demi-prisonnier, un être que l'administration contrôle : elle s'immisce dans tous les actes de sa vie. Cette violation permanente des droits fondamentaux, il est impossible à un étranger de passage ou même restant de nombreux jours ou mois dans le pays, de s'en apercevoir et d'en comprendre les mécanismes compliqués et volontairement dissimulés. Ayant vécu sous ce régime communiste depuis 1975 jusqu'en 1989, dont plus de 4 ans dans un camp de concentration appelé par euphémisme "camp de rééducation par le travail forcé", et le reste du temps à Saïgon, et ayant suivi assidûment l'évolution de la situation au Vietnam depuis cette date, nous pensons qu'il est de notre devoir de présenter devant cette autorité internationale le tableau de ces violations des droits de l'homme en insistant particulièrement sur celles qui concernent la vie quotidienne. Nous espérons que ces violations une fois bien connues du public international, le gouvernement vietnamien ne pourra plus continuer à récuser les accusations de violation des droits de l'homme, en se réfugiant derrière le prétexte inacceptable que "l'exercice des droits de l'homme est un problème de politique intérieure qui ne regarde que lui seul".

A. Violations des droits fondamentaux de l'homme dans la vie quotidienne :

a / Le Vietnamien n'a pas de droit de décider lui-même du domicile de sa résidence. Il ne peut habiter que dans le domicile que lui assignent les autorités. Chaque maison, en effet, possède un "livret de résidence" établi par les services de sécurité. Seules peuvent y habiter les personnes dont le nom figure sur ce livret appelé "Hô Khâu". La présence, même temporaire d'une personne dont le nom n'y figure pas est un délit, et lorsque cela se passe la nuit, la dite personne ainsi que le chef de famille sont conduits au poste de sécurité pour "explication" et y passer au moins le reste de la nuit. A l'inverse, toute personne dont le nom figure sur ce "Hô Khâu", doit être présente dans la maison à moins d'avoir obtenu une autorisation d'absence des services de sécurité : le chef de famille est responsable de cette présence. L'inscription d'une personne dans un "Hô Khâu" du lieu où il habite est pourtant une chose vitale pour son existence sociale. Un homme sans nom dans le "Hô Khâu" du lieu où il habite est un être "socialement" inexistant : il ne peut ni déposer une demande auprès d'une administration, ni être hospitalisé s'il tombe malade, ni recevoir une lettre recommandée à son domicile ou un paquet à son adresse au guichet de la poste, même s'il peut justifier son identité. S'il se marie, on ne lui fait pas d'acte de mariage; s'il meurt, c'est aussi sans acte de décès. Pour suivre cette résidence surveillée généralisée à la population, il y a l'existence d'une part d'une police d'îlots d'habitations et d'autre part des équipes de policiers contrôleurs. Chaque lotissement, comprenant de 50 à 100 familles selon l'arrondissement, est placé sous le contrôle permanent d'un policier îlotier. Celui-ci se rend fréquemment dans les différentes familles pour être au courant de la vie de ces familles et de leurs activités : il la suit administrativement : tous les rapports entre la famille et les autorités doivent passer par son intermédiaire. Ainsi une déclaration de vol, une demande d'absence pour un membre de famille, une déclaration d'impôt, une demande d'inscription à une école pour un enfant de la famille, une demande d'autorisation pour réparer la toiture de sa maison... tout doit recevoir l'approbation préalable de ce policier pour que la demande puisse être examinée. La police d'îlots d'habitants est renforcée par des rondes

policières. Ces équipes peuvent à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit entrer dans les maisons et contrôler l'identité des personnes présentes sur la place pour s'assurer que les personnes présentes sont bien celles dont le nom figure sur le "Hô Khâu" et qu'il n'y a que celles-là seulement. Tout cela sans aucun mandat de justice, ces visites s'accompagnent fatallement d'une perquisition dans toute la maison pour vérifier qu'il n'y a aucune personne étrangère. En cas de présence d'une personne "étrangère" ou d'absence d'un membre de la famille, on doit des explications. Si cette présence ou cette absence est constatée de nuit, le chef de la famille et la personne étrangère "en trop" sont arrêtés.

b / Le Vietnamien n'a pas le droit de sortir de son village ou de sa préfecture sans autorisation écrite de l'autorité policière. Tout déplacement de plus d'une journée doit être officiellement autorisé. On ne peut pas dormir dans une autre maison que la sienne, même pas chez un autre habitant de son propre quartier, quant aux déplacements hors de la ville ou de la province, quelle que soit leur durée, ils font l'objet d'une autorisation préfectorale écrite et demandée plusieurs jours à l'avance. Les voyages à l'étranger, sont exceptionnels. La demande de passeport doit être fortement motivée avec de nombreux documents (policiers, administratifs, financiers, fiscaux, ...) à l'appui. La délivrance de ces visas de sortie ne se fera qu'après de nombreux mois, voire de nombreuses années (pour mon propre cas : 10 ans).

c / L'admission aux écoles est soumise à des conditions politiques. L'admission dans une école — depuis la maternelle jusqu'à l'université,— est conditionnée tout d'abord par le "Hô Khâu" : seul correspondant au siège de cette école. Les critères d'admission comprennent des critères politiques. Si ces critères ne sont pas explicités pour les classes primaires, ils font l'objet d'une réglementation officielle dès l'admission en classe 10 (correspondant au 2ème cycle des études secondaires). Il en est de même pour l'entrée à l'université. Pour l'admission en classe 10, parmi les épreuves du concours, figure l'examen du "curriculum vitae" de l'élève, ou plus exactement celui de ses parents, voire même de ses grands-parents. En priorité l'admission est accordée aux enfants des cadres politiques du parti communiste, puis à ceux des cadres politiques de

(suite page 11)

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

sì sì no no

«Que votre **OUI** soit **OUI**, que votre **NON** soit **NON**, tout le reste vient du Malin»
(Mt 5, 37)

En EXÉGÈSE CATHOLIQUE aussi CERTAINS PENSENT AVOIR GAGNÉ

Dans le mensuel *Jesus* (Edizioni Paoline) d'octobre 1993 (pp. 45-50), Monseigneur Gianfranco Ravasi, en sa qualité de membre de la Commission Biblique Pontificale « présente aux lecteurs l'esquisse générale du précieux document de la Commission Biblique Pontificale, qui sera publié prochainement ». En fait, toujours selon Monseigneur Ravasi, cent ans après l'encyclique *Providentissimus Deus* de Léon XIII (10 novembre 1893), et cinquante ans après *Divino Afflante Spiritu* de Pie XII (30 septembre 1943), la Commission Biblique Pontificale, tout juste sortie de décennies d'une funeste léthargie, serait sur le point de publier une synthèse des deux encycliques, que l'exégèse moderniste oppose artificiellement depuis plus de trente ans. *Providentissimus Deus* (la thèse) est définie par Ravasi comme « apologétique », conditionnée par le contexte culturel, tandis que *Divino Afflante Spiritu* (l'antithèse) « est toute tendue vers l'exaltation de l'exégèse scientifique authentique ». Et Ravasi estime pouvoir expliquer la genèse de cette "antithèse" de la façon suivante : en 1941, le prêtre Dain Cohenel — de son vrai nom Dolindo Ruotolo — (qui mourut à Naples en odeur de sainteté) avait écrit et publié un opuscule contre l'étude scientifique de la Bible, et la *Divino Afflante Spiritu* aurait été la réponse à cet opuscule et sa condamnation.

Ravasi, membre de la Commission Biblique Pontificale, ouvre alors une parenthèse qui jette une certaine ombre tant sur

cette Commission réformée, que sur ses membres (qui ne sont plus des cardinaux, mais des exégètes choisis sur... mesure, du genre Ravasi), par le pape Montini. Voici la parenthèse : « Entre parenthèses rappelons que quelque chose de semblable se produisit au début du Concile Vatican II, lorsque deux ecclésiastiques romains, Romeo et Spadafora, déclenchèrent une attaque virulente contre ce même Institut Biblique, réussissant à faire suspendre d'enseignement deux grands maîtres, les jésuites Lyonnet et Zerwick. Paul VI les réintégra dans leurs fonctions et j'ai eu la chance d'avoir été l'élève de ces deux extraordinaires figures de chercheurs et d'hommes de foi ».

Les personnages : rétablissons l'équilibre

Ravasi, c'est évident, perd son temps en éloges immérités de Zerwick et de Lyonnet, dont la « foi » s'est clairement manifestée dans l'après-concile par la négation des vérités fondamentales de la Foi, alors qu'il relègue au nombre des inconnus leurs antagonistes : « deux ecclésiastiques romains, Romeo et Spadafora ». Il convient donc que nous rétablissons avant tout l'équilibre. De Monseigneur Antonio Romeo, voici ce qu'écrivait aussitôt après sa mort, dans *Palestra del Clero* n° 21 de 1978, F. Spadafora lui-même :

« Né à Reggio Calabria le 8 juin 1902, il fit ses études (lycée) dans le célèbre collège Saint Michel de Fribourg (Suisse). Il

apprit alors la langue allemande, qu'il parlait correctement, en plus de la langue française qu'il connaissait très bien. Pour la théologie, il fut élève du Séminaire Régional Saint Pie X de Catanzaro, et fut ordonné prêtre le 20 décembre 1924.

Élève de l'Institut Biblique Pontifical, il en suivit le cours tout entier, de 1924 à 1927. Aussitôt après il enseigna l'Écriture Sainte dans ce même Séminaire de Catanzaro, où il resta de 1927 à 1934. Réclamé dans les Diocèses, il fut nommé Pro-Vicaire Général de Reggio Calabria.

Le 1er janvier 1938 débute son activité à Rome, auprès de la Sacrée Congrégation pour les Séminaires et les Universités comme assistant d'étude, accomplissant là toujours un travail intense, précieux et caché, pendant plus de trente-quatre ans [...] .

Dans l'introduction à son bel ouvrage "Le présent et le futur dans la Révélation Biblique" (1964), Monseigneur Antonio Romeo écrivait :

"Ma gratitude s'adresse ... à mes inoubliables élèves des Séminaires Pontificaux Régionaux de Calabre (Catanzaro, Reggio). Avec eux, dans une collaboration fraternelle, j'ai passé les années les plus heureuses de ma vie sacerdotale, scrutant les Saintes Écritures dont ils étaient également passionnés... Qui sont-ils, et où sont-ils aujourd'hui ? Ce sont plusieurs centaines d'ecclésiastiques..."

Je les remercie tous, car par eux j'ai beaucoup appris. Je leur dédie ce volume,

faible reflet de la Vérité Éternelle qu'ensemble ils cherchaient à pénétrer et contemplaient dans la Révélation Biblique" (pp. XXXIV sq.).

L'esprit surnaturel et le sens aigu de la modestie de ce grand maître se révèle dans ces lignes...

Le soussigné fit partie de ces élèves qui, après avoir terminé ses études théologiques au Séminaire Régional de Catanzaro et ensuite, après un an à la Faculté Théologique de Posilipo, suivant la voie de son vénéré maître, fréquenta l'Institut Biblique Pontifical (1936-1939).

Je lui dédiai mon premier travail exégétique : traduction et commentaire du livre du prophète Ezechiel (1948) : "A mon Maître, Monseigneur Antonio Romeo, à qui je dois mes débuts et mon ardeur dans l'étude de l'Écriture Sainte".

Expression de vive reconnaissance. Tout d'abord pour les bases solides de la doctrine catholique sur l'inspiration biblique, pour les sains principes de l'herméneutique, pour la solide initiation à l'hébreu et au grec biblique, et à l'exégèse des textes sacrés : Ancien et Nouveau Testament ».

De Monseigneur Spadafora, parmi ses nombreux écrits d'exégèse scientifique et de critique historique, il suffira de rappeler ici trois de ses œuvres :

1) le grand commentaire et la traduction de l'original d'Ezechiel (Marietti 1948, 357 pages, 2^e édition 1950). La recension précise que lui consacra le père R.J. Tournay O.P. dans la *Revue Biblique* 57 (1950) 287 se conclut comme suit :

« A côté du commentaire proprement dit, assez développé, surtout en ce qui concerne la critique littéraire, l'auteur a rédigé un appareil critique ample ; il dépasse parfois en importance le commentaire lui-même ; les spécialistes y trouveront maintes références et remarques intéressantes... L'ouvrage mérite de prendre place parmi les meilleurs commentaires d'Ezéchiel »,.

2) *Gesù e la fine di Gerusalemme* (Jésus et la fin de Jérusalem) (IPAG, 1950, II^e édition avec *L'eschatologie chez Saint Paul*) : uniquement prophétie de Jésus sur la fin de Jérusalem, sans aucune référence ou allusion à la fin du monde. Le père Benoît, dans sa recension dans la *Revue Biblique* 59 (1952) 119 sq., écrit : « je trouve cette exégèse excellente et je l'approuve entièrement ». Et C. Spicq O.P. in "Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques" 36 (1951) : « On ne peut qu'applaudir à l'exégèse du discours eschatologique de Jésus, faite par Spadafora... Cette interprétation s'imposera toujours plus ».

3) *Pilato* (I.P.A.G., Rovigo 1973, 215 pages). Dans sa recension dans *La Civilta Cattolica* (6 mars 1976, p.519) le père G. Bernini S.J., qui était alors professeur d'Écriture Sainte à la Grégorienne, écrivait : « *L'exégète bien connu de l'Université*

Pontificale du Latran, se servant de son extraordinaire érudition et de sa capacité à examiner les problèmes de critique littéraire et historique, a voulu reprendre... le vieux problème du personnage du Procureur Ponce Pilate... [dans le but d'établir l'historicité du quatrième Évangile, et de démontrer le manque de fondement des sources judaïques]. Le livre est écrit avec agilité et aisance. L'érudition est celle d'un vrai maître ».

Le manifeste de l'Institut Biblique Pontifical

L'équilibre entre les personnages ayant été rétabli, passons aux faits.

A partir de 1950 environ les élèves de l'Institut Biblique commencèrent à rapporter à Monseigneur Romeo les « nouveautés » qui leur étaient enseignées par quelques Jésuites du jadis glorieux Institut sur la nature de l'inspiration divine des Livres Sacrés, non plus personnelle mais collective (?), avec l'**inerrance** limitée aux seuls passages concernant le dogme. Nouveautés étroitement liées à l'acceptation des derniers systèmes rationalistes (Bultmann-Dibelius) de la Formengeschichte et de la Redaktionsgeschichte, fondés sur la négation de l'autenticité et de l'historicité des Évangiles.

Quelques noms : Leone Algisi (1948-1950) et Luigi Moraldi (1945-1948) qui, tous deux, abandonnèrent ensuite la soutane et le sacerdoce, se vantaient de ces nouveautés, qui — disaient-ils — étaient inculquées par Pie XII lui-même dans l'encyclique *Divino Afflante Spiritu* (1943). Exactement ce que colportent actuellement Romano Penna (1962-64, 68-69) et Gianfranco Ravasi (1966-1969) ainsi que d'autres anciens élèves de l'Institut Biblique Pontifical.

En ces années-là, Mgr Romeo était rédacteur en Écriture Sainte pour *l'Encyclopédia Cattolica*. En confiant à Monseigneur Spadafora, professeur au Latran, le mot *Péché originel*, il lui dit : « Les élèves de l'Institut Biblique me disent que le père Lyonnet a son exégèse originale pour *Rm 5,12*. Allez donc voir un peu ». Spadafora se rendit chez le père Lyonnet, son compagnon de cours (1936-1939), qui lui donna à lire son texte sur *Rm 5,12*, le texte fondamental de Saint Paul sur la doctrine du péché originel.

Les années passèrent et le 3 septembre 1960, Alonso Schökel S.J. dans *La Civilta Cattolica* (pp. 449-460), sur onze pages d'affirmations gratuites, prétendait justifier les « nouveautés » déjà enseignées depuis des années à l'Institut Biblique Pontifical en rendant Pie XII l'auteur, dans l'encyclique *Divino Afflante Spiritu* mise en opposition à *Providentissimus Deus* de Léon XIII.

L'institut Biblique dévoilait ainsi son « programme ». Un tournant radical : contre

toutes les directives données par le Magistère sur l'exégèse catholique (Léon XIII, Saint Pie X, Benoît XV) et confirmées par Pie XII dans *Divino Afflante Spiritu* et ensuite (1950) dans *Humani Generis*, les Jésuites du jadis glorieux Institut embrassaient les deux dernières méthodes rationalistes en vogue et prétenaient attribuer ce virage à Pie XII, en interprétant à leur façon *Divino Afflante Spiritu* et en ignorant tout à fait *Humani Generis*. La science biblique devenait purement philologique et historique; tout principe dogmatique étant mis de côté, le mur qui séparait les catholiques des protestants rationalistes était abattu, et toute différence était éliminée.

La réaction catholique

La réaction des exégètes romains se concrétisa dans l'étude critique et érudite de Monseigneur Romeo « *L'Encyclique "Divino Afflante Spiritu" et les Opinions Novae* » in *Divinitas* 4 (1966) pp. 378-456. « *Aujourd'hui — écritait Monseigneur Romeo — à dix-sept ans de distance [de l'encyclique *Divino Afflante Spiritu*], après la mort du grand Pie XII, le père Alonso nous donne la nouvelle d'un changement, d'une transformation, d'une nouveauté introduite par la *Divino Afflante Spiritu*, "capable d'ouvrir une large voie nouvelle"... On ne trouve peut-être rien — demandait Monseigneur Romeo — dans les documents successifs de Pie XII et de Jean XXIII..., rien qui évoque, ne serait-ce que de loin, un changement, une nouveauté, une ouverture de portes, de nouvelles libertés concédées par le Magistère suprême en 1943 ? »*

Ceci était le thème central, direct de l'article de Mgr Romeo : la démonstration de la continuité harmonique du Magistère Suprême sur la question, à travers l'examen des documents, à commencer par *Humani Generis* (1950) de Pie XII lui-même. Et il produisait alors le témoignage « autorisé de première main, que l'on pourrait qualifier d'"officiel" » : le commentaire très précis du cardinal Agostino Bea, qui était alors Recteur de l'Institut Biblique Pontifical, à l'encyclique *Divino Afflante Spiritu*, paru dans *La Civilta Cattolica* 94 (1943-IV) 212-224. Commentaire complètement ignoré du père Alonso.

En conclusion Monseigneur Romeo écrivait : « *Il n'y a donc rien, pas même un indice spontané, dans l'Encyclique... ni même dans le commentaire autorisé [et probablement réellement "autorisé" : le père Bea était consulteur du Saint Office et confesseur de Pie XII] du Cardinal Bea, qui puisse accréditer l'opinion, activement mise en circulation..., que l'admirable Encyclique rompait avec les directives précédentes du Magistère suprême pour imprimer une orientation nouvelle à l'exégèse*

catholique.

*Il est de toute façon certain, pour qui lit l'encyclique *Divino Afflante Spiritu*, et cela devient encore plus clair pour qui y ajoute l'étude de l'encyclique *Humani Generis*, que l'encyclique biblique du grand Pie XII colle complètement à la *Providentissimus* qu'elle confirme, élargit et précise sur divers points, et à travers la *Providentissimus* on se rattache à l'esprit, aux principes et aux normes de la tradition ininterrompue sur le culte de la parole de Dieu à travers le travail exégétique ardu et austère ».*

Jusque là Spadafora n'était pas intervenu. L'Institut Biblique Pontifical lui-même le mit en cause dans sa réaction désordonnée à l'article documenté de Monseigneur Romeo. Le motif ? Cette même année, dans le second numéro de *Divinitas*, Spadafora avait publié *Rm 5,12 : exégèses et réflexions dogmatiques*, 2 (1960) 289-298. L'article avait été demandé par Son Excellence Monseigneur Parente, assesseur au Saint Office, en réponse à l'article du père Stanislas Lyonnet S.J. *Le péché originel et l'exégèse de Rm. 5,12* in *Recherches de Science Religieuse* 44 (1956) 63-84. Spadafora, comme cela a déjà été dit, avait examiné cet écrit quelques années auparavant, et en le rendant au père Lyonnet, il lui avait fait noter que l'exégèse proposée n'était pas soutenable parce qu'*inconciliable avec la doctrine catholique*. Ayant reçu en réponse un simple signe de tête, comme un "C'est bien", il pensa que son collègue ne le publierait plus. On était environ en 1951. L'article, cependant, parut en 1956.

En réponse à la demande du cardinal Parente, Monseigneur Spadafora réfuta point par point les argumentations fournies par le jésuite Lyonnet, pour soutenir que *Rm. 5,12* : « *La mort a passé dans tous les hommes, parce que tous ont péché* » ne doit pas être entendu comme une affirmation du péché originel, mais que « *tous ont péché* » à l'imitation « *du péché d'Adam* » ; il s'agirait donc seulement de péchés personnels, là où tout le contexte (5,12-20) atteste clairement : « *par la faute d'un seul... tous ont été constitués pécheurs* »...

Mais il y avait quelque chose d'encore plus grave dans les nouveautés de Lyonnet : le sens de *Rm 5,12* a été défini solennellement par le Concile de Trente, en deux canons sur le péché originel.

Par cette réfutation, parce que Spadafora avait défendu la doctrine catholique, le Recteur de l'Institut Biblique Pontifical associa Romeo et Spadafora dans sa condamnation et les montra du doigt comme ennemis de l'étude scientifique et calomniateurs de l'Institut Biblique. Mais aussi bien Monseigneur Romeo que Monseigneur Spadafora étaient connus en Italie et à l'étranger pour leurs études scientifiques. Il n'était donc pas difficile de comprendre que la réaction des Jésuites de l'Institut Biblique dépassait les limites.

Le Saint Office intervint et imposa le silence aux parties qui furent invitées à présenter leur arguments pour lui permettre de rendre son jugement sur la question. Après avoir obtenu les informations nécessaires, écouté les parties, et en particulier les jésuites Lyonnet et Zerwick eux-mêmes au sujet des nouveautés qu'ils apprenaient à leurs élèves sur l'inspiration, l'inerrance, l'authenticité et l'historicité des Évangiles, le Saint Office les suspendit d'enseignement et les éloigna de Rome.

Puis le 20 juin 1961 la Congrégation suprême du Saint Office publia le *Monitum* suivant pour la défense en particulier de l'historicité des Évangiles canoniques :

*« Alors que l'étude des disciplines bibliques se développe activement, des jugements et des opinions circulent en diverses régions qui mettent en danger la vérité historique et objective de l'Écriture Sainte, non seulement de l'Ancien Testament (comme le Souverain Pontife Pie XII l'a déjà déploré dans l'encyclique *Humani Generis*. cf. A.A.S.) mais encore dans le Nouveau Testament et jusqu'à ce qui concerne les paroles et les actes du Christ Jésus. Comme de tels jugement et opinions préoccupent vivement [anxijs faciant] aussi bien les Pasteurs que les fidèles, les éminentissimes Pères préposés à la défense de la doctrine de la foi et de la morale, ont estimé devoir avertir tous ceux qui traitent de l'Écriture Sainte que ce soit par écrit ou en paroles de traiter une question aussi grave avec le respect qui lui est dû et d'avoir toujours présente devant les yeux la doctrine des Pères, le sens de l'Église ainsi que du Magistère, afin que les consciences des fidèles ne soient pas troublées et que les vérités de la foi ne soient pas offensées.*

N.B. Cet avertissement est publié avec l'approbation des éminentissimes Pères de la Commission Biblique Pontificale.

Triste, mais vrai

La mesure contre les jésuites Lyonnet et Zerwick et l'*Avertissement* du Saint Office auraient dû balayer toute interprétation moderniste de l'encyclique *Divino Afflante Spiritu* et donner un coup mortel aux ouvertures en cours vers les protestantes « histoire des formes » et « histoire de la rédaction », qui partent justement de la négation de la « vérité historique et objective » des « paroles et des actes de Jésus-Christ ». Et voici qu'au contraire le Concile, le pontificat de Paul VI, l'après Concile imprimèrent un changement total de cap vers un sens moderniste. Les *opiniones novae* combattues par Monseigneur Romeo et Monseigneur Spadafora occupent aujourd'hui le terrain, comme le démontre l'article de Ravasi. C'est triste, mais vrai : l'exégèse catholique a été enterrée par ce même Institut Biblique Pontifical que les Pontifes Romains avaient

voulu, au contraire, pour combattre le modernisme dans le domaine biblique. C'est le triomphe de la trahison, de l'erreur. Avec, en conséquence, un grand trouble pour les consciences et une grande offense pour les vérités de la Foi, comme en avait averti le Saint Office en plein accord avec la Commission Pontificale Biblique. L'Église est divine et *portæ inferi non prævalebunt*. A chacun des fils de l'Église, néanmoins, le devoir incombe de dénoncer infatigablement la trahison et de rendre témoignage à la Vérité. C'est ce que nous nous proposons de faire, dans la mesure du possible, dans une série d'articles sur ce sujet.

Paulus

SEMPER INFIDELES

• Famiglia Cristiana n° 48/1993

Entretien avec le père Henri Boulad de Caritas (Egypte) :

« Pour nous cela n'a pas de sens d'aller dans un pays baptiser des individus, parce que si je baptise une personne j'ai seulement la satisfaction d'avoir un catholique de plus dans le registre des baptêmes ». Seulement cela ? Et le devoir d'obéir au commandement du Christ : « Allez et baptisez » ? Et la gloire de Dieu ? Et le salut éternel des âmes ? Et le sang du Christ versé pour chaque âme en particulier ? Non, par les lèvres du jésuite Boulad, ce n'est ni la foi, ni la charité de l'Église catholique qui s'expriment.

« Ce qui compte, pour nous — poursuit-il — c'est de baptiser la société ». La société, pourtant, concrètement ne se baptise pas sinon en baptisant les individus. Et alors ? Mais le jésuite Boulad nous explique aussitôt qu'il parle d'un baptême métaphorique : « c'est-à-dire transformer [la société] en faisant passer les valeurs évangéliques qui sont des valeurs profondément humaines ». Cependant — observons-nous — les valeurs évangéliques ne peuvent être vécues sans la Grâce, et donc sans le baptême, qui est la porte d'entrée dans le Royaume de Dieu (sans dire que les valeurs humaines elles-mêmes sont restaurées pas la puissance médicinale de la Grâce). Les valeurs évangéliques, en fait, ne sont pas du tout des « valeurs profondément humaines », mais des valeurs surnaturelles.

Le jésuite Boulad, par contre, semble se mouvoir dans le « surnaturel » naturalisé ou encore dans le naturalisme de son confrère de Lubac, et de ses compagnons de la « nouvelle théologie », et ceci explique très bien pourquoi, pour lui, baptiser « n'a pas de sens ». Mais, puisqu'il en est ainsi, ne serait-il pas honnête que son organisation change de nom et ne s'appelle plus *Caritas*, mais *Philantropia* ?

Le triomphe du modernisme sur l'EXÉGÈSE CATHOLIQUE

1) Comment à Rome on ne défend plus le "DÉPÔT DE LA FOI"

Dans l'article précédent nous avons montré comment à Rome, y compris dans le domaine de l'EXÉGÈSE CATHOLIQUE, certains "pensent avoir gagné". Victoire apparente, éphémère, comme nous en assure la promesse divine « Non prævalebunt », et pourtant victoire qui, au présent, a des répercussions dévastatrices sur toute la vie de l'Église, de la théologie à la catéchèse, et menace de démolir, de déraciner la foi dans les âmes, depuis le clergé, jusqu'aux simples fidèles. Il suffit de jeter un regard sur les hérésies propagées sur l'Écriture Sainte jusque dans le plus modeste bulletin paroissial.

De Saint Pie X à 1960 il s'était passé beaucoup de temps, pendant lequel l'Église semblait avoir triomphé de l'assaut de l'hérésie moderne. En réalité les forces du mal couvaient dans l'ombre et préparaient l'explosion de la crise néomoderniste dans le concile pastoral "Vatican II". « Les modernistes, — avait averti Saint Pie X lui-même — même après que l'encyclique *Pascendi Dominici gregis* eut levé le masque dont ils se couvraient, n'ont pas abandonné leurs desseins de troubler la paix de l'Église. Ils n'ont pas cessé, en effet, de rechercher et de grouper en une association secrète de nouveaux adeptes » (Motu Proprio — *Sacrorum Antistitum* du 1er septembre 1910).

Déjà avant le dernier Concile des symptômes alarmants d'une réviviscence moderniste commençaient à se faire jour ça et là dans le domaine de la culture catholique, et notamment dans le domaine des études bibliques. On peut bien dire que, comme le modernisme est arrivé à maturation en premier lieu dans le domaine biblique avec A. Loisy, c'est également dans le domaine biblique que la renaissance du modernisme a d'abord fait son apparition officielle. Cette fois-ci, cependant, ce n'est pas à Paris, à l'« Institut Catholique », qu'eut lieu cette renaissance, mais à Rome, à l'« Institut Biblique Pontifical » que les Papes Léon XIII et Saint Pie X avaient, au contraire, respectivement projeté et réalisé pour défendre les études bibliques du modernisme : le venin, que Saint Pie X avait dénoncé (*Pascendi* - 1907) comme caché « dans les veines mêmes et dans les entrailles » de l'Église, en attaquait maintenant même la tête.

Pour illustrer ce très triste et très grave

phénomène personne ne nous a semblé plus compétent que Monseigneur Francesco Spadafora qui, avec Monseigneur Romeo (aujourd'hui disparu), s'y opposa à visage découvert dès son apparition (en 1960) [voir article précédent].

N.B. Les titres et sous-titres sont de notre rédaction.

* * *

Une question d'importance vitale pas même effleurée

« Elle vint finalement [Perpétue] avec un grand chou sous le bras, effrontée, comme s'il ne s'était rien passé », et laissa dans ses tourments le pauvre don Abbondio qui, avec insistance, l'avait invoquée pour la solution de son problème.

Ce passage de Manzoni (I Promessi Sposi [Les Fiancés] chap. II) m'est revenu à la mémoire, dès que j'eus pris connaissance du document de la Commission Biblique Pontificale, annoncé depuis longtemps et publié seulement en novembre dernier sous le titre : « *Interprétation de la Bible dans l'Église* » (Libreria editrice Vaticana. Cité du Vatican - 1993 - 126 pages).

Ce document est précédé du Discours de S.S. Jean-Paul II, le 23 avril 1993 « durant une audience commémorative du centenaire de l'encyclique "Providentissimus Deus" de Léon XIII et du cinquantenaire de l'encyclique "Divino afflante Spiritu" de Pie XII toutes les deux consacrées aux questions bibliques ». Dans la Salle Clémentine du Palais Apostolique, étaient présents à cette occasion « les membres du Collège Cardinalice, du Corps diplomatique accrédités auprès du Saint Siège, de la Commission Biblique Pontificale et du Corps Professoral de l'Institut Biblique Pontifical ».

Ce fut au cours de cette audience que le cardinal Ratzinger présenta à Jean-Paul II « le document élaboré par la Commission Biblique Pontificale ». « Avec joie — dit Jean-Paul II dans son discours — j'accueille ce document, fruit d'un travail collégial entrepris à votre initiative, Monsieur le Cardinal, et poursuivi avec persévérance pendant plusieurs années. Il répond à une préoccupation qui me tient à cœur, parce

que l'interprétation de l'Écriture Sainte est d'une importance capitale pour la foi chrétienne et pour la vie de l'Église... ».

Ce préambule est suivi de l'illustration de la valeur des deux encycliques consacrées aux questions bibliques par Léon XIII et par Pie XII ; illustration que Monseigneur Gianfranco Ravasi résuma ainsi dans le périodique *Jesus* d'octobre dernier : la *Providentissimus* (1893) de Léon XIII est « apostolique », contre le rationalisme (modernisme) ; l'encyclique *Divino Afflante Spiritu* (1943) de Pie XII, au contraire, se situe sur une ligne seulement positive, incitant les exégètes catholiques à l'étude scientifique de l'Écriture Sainte, à l'utilisation de tous les instruments offerts par le progrès des diverses sciences auxiliaires : archéologie, philologie, genres littéraires, etc...

Dans le discours de Jean-Paul II la question qui a bouleversé l'Église à partir de 1960, n'est même pas effleurée, alors que l'Institut Biblique Pontifical a ouvertement adhéré aux deux derniers systèmes rationalistes : la *Formengeschichte* (R. Bultmann, H. Dibelius 1920) et la *Redaktiongeschichte* (1945), faisant tout à fait abstraction de la doctrine du Magistère si claire et si précise dans tous ses documents, et reniant les trois vérités révélées qui sont à la base de l'exégèse catholique : l'inspiration divine des Saintes Écritures, leur inerrance absolue, l'historicité des quatre Saints Évangiles.

La réaffirmation de ces trois vérités de foi divine et catholique jusqu'au Concile Vatican II (constitution dogmatique *Dei Verbum*) est aujourd'hui niée contre toute évidence en offrant une interprétation du texte conciliaire *ad usum delphini*, créée par les pères Jésuites de l'Institut Biblique Pontifical, avec à leur tête l'ex-recteur, le cardinal Carlo Maria Martini, actuel Archevêque de Milan. Et maintenant le même Document approuvé par la Commission Pontificale Biblique, précise : « *On n'a pas ici la prétention de prendre position sur toutes les questions qui concernent la Bible, comme par exemple la théologie de l'inspiration* » (p. 28.) Comme s'il s'agissait d'une question sur le... « sexe des Anges », et non d'une question d'*importance capitale pour la foi chrétienne et pour la vie de l'Église* !

La faveur (avec circonspection) du cardinal Ratzinger

Dans la *Préface* (pp.21-23) au *Document*, par le cardinal Ratzinger lui-même, nous lisons : « *Dans l'histoire de l'interprétation, l'utilisation de la méthode historico-critique a marqué le début d'une nouvelle ère. Grâce à cette méthode de nouvelles possibilités de comprendre le texte biblique dans son sens original sont apparues* ». Jusqu'ici cela semblerait l'avis d'un incompétent, tout à fait ignare non seulement des grands progrès accomplis par l'autentique exégèse catholique, du pontificat de Léon XIII à nos jours, mais encore des ruines dont est responsable la prétendue « *méthode historico-critique* ». Le cardinal, cependant, poursuit : « *Tout ce qui aide à mieux connaître la vérité et à contrôler ses propres idées offre à la théologie une contribution valable. En ce sens, il était juste que la méthode historico-critique soit acceptée dans le travail théologique.* Cependant tout ce qui restreint notre horizon et nous empêche de porter le regard et l'écoute au delà de ce qui est simplement humain doit être rejeté afin qu'une ouverture soit maintenue. C'est pour cela que l'apparition de la méthode historico-critique a tout de suite suscité un débat au sujet de son utilité et de sa juste configuration, un débat qui ne s'est conclu jusqu'à présent d'aucune manière [...]. Dans ce débat, le Magistère de l'Église a plusieurs fois pris position avec des documents importants [...] Léon XIII exprimait surtout diverses critiques [...] Le Pape Pie XII pouvait donner une place plus importante aux encouragements [c'est la thèse lancée seulement après la mort de Pie XII par les "novateurs" de l'Institut Biblique Pontifical]. La Constitution du Concile Vatican II sur la Révélation divine, *Dei Verbum*, du 18 novembre 1965, reprend tout ceci, unit les perspectives durables de la théologie patristique et les nouvelles connaissances méthodologiques des modernes et nous donne une synthèse, qui reste autorisée [...]. La Commission Pontificale Biblique s'est donc fixé la tâche, cent ans après Providentissimus Deus et cinquante ans après Divino Afflante Spiritu, de chercher à définir une position d'exégèse catholique dans la situation actuelle [position qui, étant données les préliminaires, est bien trop facile à prévoir substantiellement favorable aux "nouveautés" de l'Institut Biblique].

Dans la nouvelle conformation qui lui a été donnée suite à Vatican II, la Commission Pontificale Biblique n'est pas un organe du Magistère, mais plutôt une commission d'experts qui, conscients de leur responsabilité scientifique et ecclésiale en tant qu'exégètes catholiques, prennent position sur des problèmes essentiels d'interprétation de l'Écriture et savent qu'ils ont pour cela la confiance du Magistère [...]. Je crois que

le document apporte vraiment une aide précieuse pour éclairer la question du juste chemin vers la compréhension de l'Écriture Sainte et qu'il ouvre de nouvelles perspectives. Il poursuit dans la ligne des encycliques de 1893 et de 1943 et prolonge cette ligne de manière féconde ».

En conclusion : « *Rome, en la fête de l'évangéliste Saint Mathieu 1993* » (évangéliste, que, pourtant, la soi-disant « *méthode historico-critique* » exclut de tout rapport avec l'Évangile qui depuis vingt siècles porte son nom !).

* * *

Seulement quelques observations :

1 — « *Il était juste — dit le cardinal Ratzinger — que la méthode historico-critique soit acceptée dans le travail théologique* ».

Ce langage ne brille pas par la clarté. Ou bien il a été choisi à dessein pour masquer la trahison perpétrée au détriment du Magistère de l'Église dans le domaine de l'exégèse catholique ? La *Formengeschichte* ou théorie ou « *histoire des formes* », entendue ici comme « *méthode historico-critique* » (voir la page 32, du "Document") est une méthode rationaliste en nette opposition avec les trois vérités révélées, qui sont à la base de l'exégèse catholique : inspiration divine de l'Écriture Sainte ; son inerrance absolue ; historicité de nos quatre Saints Évangiles. Cette « *méthode* », en outre, nie le principe dogmatique par lequel le magistère infaillible de l'Église est la "norme prochaine" pour l'exégète catholique. (Nous documenterons amplement ce que nous mentionnons ici seulement).

Pourquoi donc, pour le cardinal Ratzinger, « *était-il juste que la méthode historico-critique soit acceptée dans le travail théologique* » ? Un théologien, digne de ce nom, ne peut pas ne pas se rendre compte que l'enjeu est fondamentalement dogmatique : il s'agit des bases mêmes de l'Église catholique. Et pour cela, à son titre de Préfet de la Congrégation pour la Foi, le cardinal Ratzinger aurait du intervenir depuis longtemps pour faire cesser le scandale qui s'est manifesté depuis 1960 et qui a instillé et qui instille tant de venin aux élèves de l'Institut Biblique Pontifical.

2 — Le « *Document* » en question est attribué à la Commission Pontificale Biblique « *La Commission Pontificale Biblique s'est donc fixé la tâche, cent ans après Providentissimus Deus et cinquante ans après Divino Afflante Spiritu, de chercher à définir une position d'exégèse catholique dans la situation actuelle* ». Aussitôt après, on nous apprend cependant que la Commission Pontificale Biblique n'existe plus, et qu'elle est désormais définitivement enterrée : « *Dans la nouvelle conformation qui lui a été donnée suite à Vatican II, la Commission Pontificale Biblique n'est pas*

un organe du Magistère, mais plutôt une commission d'experts... ».

Il ne reste aujourd'hui de la Commission Pontificale Biblique instituée par Léon XIII (30 octobre 1902), qui se composait de cardinaux (les cinq premiers membres choisis par Léon XIII) et de quarante consulteurs et dont les décisions furent considérées par Saint Pie X (1907) comme expressément égales à celles des autres Congrégations romaines, il ne reste donc de cette Commission qu'un nom. Et ce nom est usurpé par cette « *commission d'experts* » (type G. Ravasi), créature de Paul VI, commission qui « *n'est pas un organe du Magistère* », mais à laquelle la plupart, ignorants, continuent et continueront d'attribuer la même autorité qu'à la Commission Pontificale Biblique authentique. Pourquoi cette très grave équivoque et à qui profite-t-elle ? En outre, comme l'a souligné avec force Ravasi dans la revue *Jesus* de septembre dernier, à la tête de cette « *commission d'experts* » qui s'est fixée la tâche de « *définir une position d'exégèse catholique dans la situation actuelle* » créée principalement par l'Institut Biblique, il y a le père Albert Vanhoye, jésuite et ancien recteur de l'*Institut Biblique Pontifical*, lequel Institut se trouve à la fois inculpé et juge dans la même cause !

3 — Le débat sur l'« utilité » de la méthode historico-critique — affirme le cardinal Ratzinger — « *ne s'est conclu jusqu'à présent d'aucune manière* ». Le reconnaît-il ou l'admet-il prudemment ? Mais alors à quoi travaillent depuis si longtemps des « *experts* » inutiles ? Pourquoi des annonces répétées d'un « *précieux* » document (comme l'annonce Ravasi dans la revue *Jesus* d'octobre dernier) pour n'arriver à aucune conclusion ? C'est le cas de dire : « *Dum Romae consulitur Saguntum expugnatur* » ; alors qu'à Rome on étudie, ou, plutôt, on dit qu'on étudie la situation, la Sainte Église de Dieu est à la merci des hérétiques.

Et pourtant les éléments pour clore le « *débat sur l'utilité de la méthode historico-critique* » existent. Et comment ! Nous y avons à peine fait allusion, mais même le lecteur le moins « *expert* » est à même de s'en rendre compte. Et donc le débat n'est pas clos, tout simplement parce que l'on ne veut pas conclure, au grand avantage de l'erreur et de l'hérésie.

Et pourtant pour le cardinal Ratzinger le débat est en quelque sorte clos par la « *synthèse* » de Vatican II, qui — affirme-t-il — « *fait toujours autorité* ». Mais dans quelle interprétation ? Dans celle que fait circuler l'*Institut Biblique Pontifical* parce qu'elle lui fournit les arguments *ad hoc* ?

4 — C'est faux, enfin, absolument faux, qu'un tel document « *continue dans la ligne des encycliques de 1893 et de 1943 et prolonge cette ligne de manière féconde* ». C'est très facile de le démontrer et nous le ferons.

Vaines Tentatives

Et pourtant quand le cardinal Ratzinger prit possession de l'ex-Saint Office, je me fis un devoir de lui fournir la documentation complète sur la renaissance du modernisme dans le domaine biblique. Cette documentation était déjà quasiment complète dans mon livre *Léon XIII et les études bibliques* (Rovigo, 1976), comme cela apparaît dans la Table des matières :

- « *Léon XIII et les études bibliques* », pp. 5-13
I — *Enc. Providentissimus Deus*, pp. 13-59

I^{re} partie : Situation. A. Loisy et le modernisme pp. 63-80

2^{eme} partie A) Inspiration pp. 80-81

B) Inerrance absolue : documents du Magistère pp. 81-86

Encyclique Dei Verbum : discussions récentes pp. 86-93

Confirmation des traités pp. 93-105

C) L'Église est seulement interprète authentique :

a) principe dogmatique toujours actuel (Paul VI) pp. 105-114

b) de Providentissimus Deus à Humanus Generis pp. 114-124

c) les "nouveautés" et Divino Afflante Spiritu-Alonso Schökel et Mgr A. Romeo pp. 125-134

d) dans les traités d'herméneutique pp. 134-138

e) exégèse seulement "philologique" et théologique (K. Rahner, Alonso Schökel : négation pratique du principe susdit, cause du marasme actuel y compris en théologie pp. 139-164

II — Commission Biblique Pontificale (C.P.B.) I) Institution. Buts. Nature. Lettre apostolique Vigilantiae pp. 164-169

2) M.J. Lagrange et l'École Biblique.

Institut Biblique Pontifical pp. 169-171

3) Activités de la Commission Biblique Pontificale :

a) jusqu'à 1937, pp. 171-174

b) la présidence du cardinal Eugène Tisserant (1937-1972) :

- lettre au cardinal Suhard pp. 175-179

Miller-Kleinhans, Vogt et Dupont sur la valeur des réponses de la C.P.B. pp. 179-184

- le cas des professeurs Lyonnets et Zerwick pp. 184-486

- la dernière Instruction pp. 186-188

III — Appendice

A) le fétiche de la "haute critique"

a) dans le domaine littéraire ; philologie et "critique divinatoire" pp. 189-210

b) dans l'exégèse biblique dans le domaine catholique pp. 210-215

Exemples : 1). Mt. 16, 13-19 : Vögtle, Zerwick pp. 215-219

2). Jn. 6, 69-71 : (A. Loisy), S. Cipriani pp. 219,222

3). Mt. 13, 1-8 ; 18-23 : (J. Jeremias), Fr. Mc Cool pp. 222-224

4) Mt. 5,32 ; 19, 9 : (A. Loisy), A. Descamps, secrétaire actuel de la C.P.B. pp.

224-228

5) Exégèse de Mt. 16, 13-19 pp. 228-245

B) Résurrection de Jésus : événement historique et non "méta-historique" (Léon-Dufour) Jn. 20,1-10, pp.245-267 » (1)

Quand, en 1991, j'eus en mains l'ouvrage *L'Esegesi Christiana Oggi* [L'Exégèse chrétienne aujourd'hui] (Editions Piemme, Pietro Marietti), avec des écrits d'Ignace de La Potterie S.J., Romano Guardini, Joseph Ratzinger, Giuseppe Colombo, Enzo Bianchi, je compris qu'il était tout à fait vain aujourd'hui d'attendre une intervention corrective de la part du Dicastère préposé à la protection de la doctrine catholique.

A côté du nom du père Ignace de La Potterie de l'Institut Biblique Pontifical, partisan et propagateur de l'interprétation erronée et hérétique de *Dei Verbum*, négateur de l'inerrance absolue, de l'historicité des Évangiles et partisan de la « méthode historico-critique », voici le nom du Préfet de la Congrégation pour la Foi, le cardinal J. Ratzinger, en simple « observateur » avec quelques considérations exactes, beaucoup de jugements erronés (voir pages 98-100) et de nombreuses contradictions. Nous en reparlerons.

Encore une fois j'estimai de mon devoir d'exposer personnellement au cardinal Ratzinger ma protestation. Je demandai audience au début juin et l'obtins pour le 25 juillet.

« *Le Magistère est ici, il n'est pas à l'Institut Biblique* » lui dis-je, entre autres. Le cardinal Ratzinger me répondit que le Saint Père avait l'intention d'intervenir personnellement sur la question biblique et gentiment il me congédia. Le 23 avril 1993 Jean-Paul II prononça son décevant discours, rappelé en début d'article !

* * *

Pour ne négliger aucune tentative dans la défense des dogmes qui sont à la base de l'exégèse catholique, je pensai intéresser à la question les Évêques italiens. Dans l'entretien qu'il voulut bien m'accorder à la « Domus Mariæ », j'exposai la très grave question à Son Excellence Monseigneur Giuseppe Agostino, Archevêque de Cortone et Vice-Président de la C.E.I. (Commission Épiscopale Italienne), et je lui remis la documentation correspondante. Un mois plus tard, environ, me parvint la réponse suivante :

« *Cher Professeur,*

Avant tout je vous exprime ma grande satisfaction de vous avoir rencontré.

J'ai bien saisi la gravité des problèmes que vous m'avez soumis. J'ai lu avec attention toute la documentation qu'aimablement vous m'avez remise.

*Il faut, certes, savoir cueillir ce que le Magistère lui-même nous propose (cf. *Dei Verbum* n.11, b.12, a.b.c.).*

Nous savons tous que, ces derniers

temps, comme vous me l'avez indiqué vous-même, il y a eu quelques positions avancées et parfois déviantes.

Je peux, pourtant, vous confier que la Commission Biblique Pontificale élabore des normes et des mesures pour l'interprétation de l'Écriture Sainte.

Confiant dans l'œuvre de l'Esprit et dans l'espérance d'une Église plus humble et claire, je Vous salue respectueusement.

Cortone, 24 juin 1993

† Giuseppe Agostino archevêque »

Vers la fin juillet j'envoyai à Monseigneur Agostino la lettre suivante :

« Excellence,

La lettre que Votre Excellence a eu la bonté de m'envoyer (24 juin dernier) décōit amèrement mon attente [...]

J'ai consacré toute mon existence aux études bibliques (à Catanzaro sous la direction de l'érudit et jamais oublié professeur Monseigneur A. Romeo ; puis à l'Institut Biblique Pontifical — 1936-1939 — en préparant une thèse dirigée par les R.P. PP. A. Bea et A. Vaccari) ; et ensuite à l'enseignement de l'Écriture Sainte (dans les Séminaires Régionaux pendant onze ans et puis à Rome à l'Université Pontificale du Latran, jusqu'en 1983, soit globalement pendant quarante-trois ans) avec de nombreuses publications (un grand commentaire à Ezechiel, le Dictionnaire Biblique 3^e édition ; Léon XIII et les Études Bibliques ; Pilate ; La Résurrection de Jésus). Je me permets de faire quelques observations à votre lettre du 24 juin sûr de la compréhension de Votre Excellence et confiant dans sa grande bonté à mon égard :

1°) Il n'y a pas de vérité de foi formelle exprimée par tous les Pères, comme écho fidèle des paroles de Jésus : "scriptum est, ... et non potest falli Scriptura" ("N'est-il pas écrit... l'Écriture ne peut-être anéantie") (Jn 10, 34-35) telle que l'inerrance absolue de l'Écriture Sainte. C'est là le premier effet de l'inspiration divine (2 Tm 3, 14-17 ; 2 P 1, 20-21). Le Magistère infaillible est unanime sur la question : Concile Vatican I ; Léon XIII : Providentissimus Deus définie comme la Magna Charta pour l'Écriture Sainte par Pie XII, qui dans Divino Afflante Spiritu en répète et en confirme avec force l'enseignement très clair sur la nature de l'inspiration et sur l'inerrance absolue de la Sainte Écriture.

Dans la documentation que j'ai laissée à Votre Excellence, l'étude sur l'authenticité et l'historicité des Évangiles rapporte les textes publiés sur le sujet par le Magistère Ecclésiastique : de S.S. Pie IX à Benoît XV, à Pie XII (Humanus Generis et "Instruction" de la Commission Biblique Pontificale de 1950).

C'est seulement pour se conformer aux rationalistes, en acceptant leurs deux derniers (pour le moment) systèmes : la Formengeschichte (R. Bultmann — M.

Dibelius, 1920) et ensuite la Redaktionsgeschichte (W. Marxsen — G. Bornkann, 1946), que l'Institut Biblique Pontifical a renié la doctrine catholique, "doctrine de foi divine et catholique" sur l'inspiration des Livres Sacrés, leur inerrance absolue, l'historicité des Évangiles (v. encore La Civilta Cattolica, 20 février 1993). Le vœu formulé par les Professeurs de l'Institut Biblique Pontifical au Concile Vatican II demandait la restriction de l'inerrance de l'Écriture Sainte aux seuls passages concernant le dogme et la morale, avec pour conséquence de rendre vaine la Doctrine de la Foi sur l'inspiration divine des Livres Sacrés ; et tout cela était déjà proposé par eux dans l'enseignement à partir de 1960, quand intervint le Saint Office.

Il ne s'agit donc pas de "quelques positions avancées et parfois déviante", mais de déviation dogmatique programmée : véritables hérésies tenacement soutenues et divulguées. Avec un véritable scandale pour les fidèles. Dernier exemple : à l'Université du Latran, le 6 mai dernier, devant un public dense de professeurs et d'élèves et en présence d'un Pasteur vaudois, Monseigneur Romano Penna, porté par la Secrétairerie d'État à la chaire d'Écriture Sainte par son compatriote Monseigneur Rossano, qui était alors (1983) malheureusement Recteur de cette université qui est l'"Université du Pape", Monseigneur Penna, donc, a eu l'impudence de présenter toutes les arguties et les inventions des protestants rationalistes comme des preuves contre l'authenticité et l'historicité des paroles de Jésus sur le primat de Saint Pierre et de ses successeurs, les Pontifes Romains ! Ces textes (Mt. 16, 17-19; Lc 22, 8-13 ; Jn 21, 15-19) seraient seulement une création tardive (II^e siècle) de la "faction pétrinienne" [de Pierre] de la communauté romaine. Exactement comme rêvait Alfred Loisy, le coryphée des modernistes, excommunié par Saint Pie X, mais qui, aujourd'hui, revient d'actualité !

2°) Quant au cardinal Ratzinger, il n'y a vraiment rien à en attendre. Il paraît complètement sous la dépendance des jésuites de l'Institut Biblique, en particulier du père Ignace de La Potterie S.J. Enfin on ne peut pas se fier aux divers éléments de cette larve que fut la Commission Biblique Pontificale.

Le Seigneur sait que je ne mens pas : aussitôt que Son Eminence le cardinal Ratzinger fut arrivé à Rome pour prendre possession de sa charge auprès de l'ex-Saint Office, je fus reçu en audience chez lui et pendant une bonne demi-heure je l'informai de la grave situation créée par l'Institut Biblique Pontifical, en rupture avec le Magistère de l'Église et en lutte ouverte contre le Dicastère Suprême de l'ex-Saint Office. Je lui portai mes livres comme documentation.

Il acquiesça toujours de façon affable. Quelques autres fois je cherchai, mais tou-

jours avec la plus grande difficulté, à obtenir une audience. La dernière fois j'y réussis après un mois d'attente, le 25 juillet de l'an dernier. Cette fois encore le cardinal Ratzinger me reçut affablement pendant environ une demi-heure. Je protestai vivement contre la publication du livre : Ignace de La Potterie, cardinal Ratzinger, etc... Esegesi cristiana oggi [L'exégèse chrétienne aujourd'hui] (ed. Piemme, 1991, 246p.).

L'Exégèse Cattolique n'existe plus. Selon le principe dogmatique (Concile de Trente et Concile Vatican I) : in rebus fidei et morum, l'exégète est tenu de suivre le sens quem tenet ac tenet Sancta Mater Ecclesia auquel il appartient de donner le sens authentique de l'Écriture Sainte. Le premier à donner le mauvais exemple fut le père Stanislas Lyonnet S.J., qui dans un article dans la revue Recherches de Science Religieuse (1956) reprit l'erreur de Péilage et d'Erasme, c'est-à-dire nia que Rm. 5, 12 parle du péché originel, il parlerait seulement des péchés personnels. Contre le sens défini solennellement par le Concile de Trente dans deux canons (v. F. Spadafora, in Divinitas 1960, 2°).

Le père de La Potterie S.J. répète dans le livre mentionné plus haut ses thèses erronées : négation de l'inerrance absolue de l'Écriture Sainte : la Dei Verbum aurait fait justement la restriction de l'inerrance aux seuls passages concernant les vérités dogmatiques. Il nie encore l'authenticité et l'historicité des Saints Évangiles, affirmant que c'est là la doctrine de Dei Verbum ch. V. n° 18-19. Son Eminence le Cardinal Ratzinger, participant à son livre avec une étude sur la Formengeschichte de R. Bultmann, a donné l'impression logique de partager les hérésies du père Ignace de La Potterie.

Cette seconde fois encore je reçus du Cardinal Ratzinger des bonnes paroles et de vagues promesses. Pour les enterrer complètement, voici maintenant la publication des trois articles de La Civilta Cattolica, en particulier l'article central du 20 février 1993. Voici pourquoi face à cette grave situation, qui se poursuit depuis 1960, avec des dommages énormes pour les élèves de l'Institut Biblique Pontifical (dont beaucoup sont maintenant Professeurs d'Écriture Sainte dans les Séminaires, dans les Facultés de Théologie et dans les Universités, même ici à Rome, comme le professeur Penna dans l'Université même du Pape) et au grave scandale de tous les fidèles, j'ai pensé intéresser la C.E.I. [Conférence Épiscopale Italienne] dont Votre Excellence est le Vice-Président.

C'est un grave devoir de conscience devant Dieu pour les évêques de garder et de défendre le dépôt de la Foi (Saint Paul, 1 Tm. 6,20 ; 2 Tm. 4,7) »

* * *

Dans le « post-scriptum » j'ajoutais que

j'envoyais copie de ma lettre à Son Eminence le cardinal Ruini, Président de la C.E.I. Je ne reçus pas de réponse. Evidemment il y avait cette annonce du « Document » que la Commission Biblique Pontificale (!) devait prochainement sortir. Et le voilà finalement. La montagne accouche... d'une souris ridicule et nuisible.

Les choses en étant là, j'ai pensé devoir réclamer publiquement, accédant à la demande de la rédaction de *sì sì no no*, les points essentiels fixés par le Magistère infaillible (extraordinaire et ordinaire) à la base de l'exégèse catholique et documenter ses lecteurs sur la *trahison* contre l'Église perpétrée par les deux institutions : La Commission Biblique Pontificale et l'Institut Biblique Pontifical, en faveur du « *criticisme* » qui supprime le surnaturel, et nie les point essentiels fixés par le Magistère pour l'exégèse catholique.

Francesco Spadafora

J'ai ensuite mis à jour et enrichi cette documentation dans *l'Introduction au livre La Resurrezione di Gesù* [La Résurrection de Jésus] Rovigo, 1978), en particulier pour l'encyclique *Divino Afflante Spiritu* (pp. 27 sq.) ; *l'Instructio 1964* (pp. 29-35) ; la *Dei Verbum* (pp. 35-67).

Elle sera enfin ultérieurement enrichie dans l'ouvrage *La Tradizione contro il Concilio* (Rome, 1989). La dédicace est significative : « *A la mémoire vénérée du cardinal Alfredo Ottaviani vengeur de la vérité révélée et de la continuité pérenne de la Mère des Saints, l'Église Catholique* ».

La synthèse sur la grave situation qui s'est créée dans la décennie 1950-1960 dans le domaine biblique est présentée dans les pages 6 à 23. Suivent : *La Dei Verbum* (pp. 59-80) ; *Origine apostolique et historicité des Évangiles dans l'encyclique "Dei Verbum"* (pp. 80-108) ; *Les Jésuites et le cardinal Martini contre la "Dei Verbum"* (pp. 108-133) ; *Interprétation de la Sainte Écriture. "Genres littéraires"* (pp. 133-142).

"Quelle excuse peut avoir, quel pardon peut espérer celui qui ose altérer les augustes et ineffables dogmes de notre foi ? Comment celui-là pourra-t-il échapper au châtiment ? Non, je vous le dis, cela n'est pas possible"

**(Pie VI.
Quod aliquantum)**

l'État, ensuite à ceux des employés de l'État, des entreprises d'État, des coopératives d'État, enfin seulement aux enfants des ouvriers et des paysans indépendants. En queue de liste, viennent les enfants des anciens fonctionnaires et militaires de "l'ex-République du Sud-Vietnam", les enfants de parents en prison ou en camp de concentration (appelé "camp de rééducation par le travail"). Cette exigence du "curriculum vitae" est préalable à l'examen du livret scolaire et aux notes obtenues aux épreuves du concours. Pratiquement, étant donné que le nombre de places en classe 10 est de beaucoup inférieur à l'effectif des classes 9, les enfants des anciens fonctionnaires et militaires de la République du Sud-Vietnam sont à 90 % interdits au second cycle de l'enseignement secondaire. Quant à l'admission dans les universités et écoles supérieures, les candidats sont classés en 4 catégories selon le "curriculum vitae" de leurs parents. La classe la plus favorisée est celle des enfants des "Héros de la patrie communiste", c'est-à-dire des soldats communistes tués, la classe suivante comprend les enfants des cadres politiques du parti communiste et de l'État, dans la 3ème catégorie les enfants des ouvriers et paysans ainsi que ceux d'anciens fonctionnaires et militaires de la République du Sud Vietnam sortis des camps de concentrations depuis plus de 2 à 3 ans; dans la 4ème catégorie les enfants des anciens fonctionnaires et militaires encore en camp de concentration. 15 ans après l'invasion du Sud-Vietnam, des milliers de ces anciens fonctionnaires et militaires y restaient encore. La note minima pour l'admission varie chaque année, et parfois du simple au double selon la catégorie, par exemple 8/30 pour la 1ère catégorie et 16/30 pour la 4ème catégorie. Cette discrimination politico-sociale dans l'enseignement universitaire joue non seulement pour le concours d'admission, mais reste encore appliquée pour le choix des stages, les choix des postes à la sortie de l'Université. Les critères politiques des parents déterminent la carrière de l'enfant depuis la maternelle jusqu'à la fin de sa carrière professionnelle.

d / L'hospitalisation soumise aux conditions politiques.

Les mêmes conditions politico-sociales contrôlent l'admission des malades dans les hôpitaux. Les meilleurs hôpitaux de la ville de Ho Chi Minh, c'est-à-dire les mieux équipés et les mieux fournis en médicaments sont, par ordre, réservés d'abord aux membres les plus élevés du parti communiste puis aux cadres politiques du parti et de l'État, ensuite aux employés de l'État et des entreprises d'État et les moins bien équipés sont pour la population. Dans ce dernier cas, l'admission dans un hôpital est encore conditionnée par l'existence pour le malade

d'un "Hô Khâu" de la ville et d'un billet de présentation par le dispensaire de quartier. Sans le "Hô Khâu" et le billet de présentation, il n'y a pas d'hospitalisation possible, quel que soit l'hôpital et quel que soit l'état du malade.

e / Violation du droit du travail.

Cette discrimination basée sur le "curriculum vitae" politico-social se retrouve enfin dans le recrutement des employés dans les services de l'État au même titre que dans le recrutement des ouvriers des entreprises. C'est pourquoi, pratiquement, les fonctionnaires et les militaires de l'ancienne République du Sud-Vietnam, même ceux qui ont déjà passé de nombreuses années dans les camps de concentration dits camps de rééducation, sont tous au chômage. Dans les entreprises ou bureaux, partout où ils se présentent, on les refuse à cause de leur titre d'ancien détenu des camps de rééducation. Depuis la récente ouverture du système économique, une autre forme de violation du droit du travail apparaît : les entreprises à capital étranger n'ont pas le droit de recruter elles-mêmes leurs travailleurs, mais elles doivent passer par l'intermédiaire d'un bureau du travail plus ou moins dépendant des services de sécurité. Ces bureaux recrutent les ouvriers et employés et les sous-louent aux entreprises. Ce sont donc ces bureaux qui perçoivent les salaires des ouvriers pour les leur reverser mais non sans prélever au passage environ 60 % de ce que paient les entreprises.

B. Violation de la liberté religieuse

Dès le premier jour de l'invasion du Sud-Vietnam, de nombreux bonzes bouddhistes et prêtres catholiques ainsi que des autorités religieuses protestantes, caodaïstes (le Cao Dài est une religion syncrétique vietnamienne groupant de 1 à 4 millions d'adeptes) et bouddhistes Hoà Hao (le Hoà Hao est une secte bouddhiste spécifique au Sud-Vietnam et comptant entre 4 et 5 millions de croyants dans les provinces de l'Ouest du Sud-Vietnam) furent arrêtés, maltraités, parfois tués. Les fidèles, en certains lieux, sont persécutés, notamment ceux des religions Cao Dài et Hoà Hao.

Les hiérarchies de ces deux dernières religions sont complètement démantelées, la plupart des lieux de cultes fermés ou confisqués et attribués à d'autres usages, l'activité religieuse publique interdite. Le protestantisme fut aussi lourdement persécuté, les pasteurs emprisonnés et de nombreux lieux de cultes confisqués, notamment les 2 temples en plein centre de Saïgon, l'un transformé en école de musique, l'autre en centre de récréation pour la jeunesse communiste.

Récemment encore, des pasteurs protestants dans les Hauts Plateaux du Sud Vietnam ont été arrêtés ainsi que plusieurs de leurs fidèles. Quant aux 2 grandes religions, le bouddhisme et le catholicisme, elles font l'objet d'un travail de sape, mené de façon délibérée. L'Église catholique a été frappée lourdement : dès 1975 les évêques n'ont plus le droit de circuler dans leur diocèse, les prêtres, les religieux et religieuses sont interdits d'activité sociale, toutes les associations religieuses ou laïques sont dissoutes. L'archevêque coadjuteur du diocèse de Saïgon a été arrêté dès 1975, emprisonné pendant de nombreuses années, puis mis en résidence surveillée à Hanoï et finalement banni, il y a 2 ans, à Rome. Un autre évêque, celui de Hué, a été tracassé par les services de sécurité, a subi des interrogatoires quotidiens pendant plusieurs mois de suite et est finalement mort dans des conditions douteuses après une hospitalisation forcée pour une simple grippe. De nombreux prêtres envoyés en camps de concentration pour de longues années ne sont plus après leur libération autorisés à exercer leur sacerdoce. D'autres sont condamnés à des peines sévères d'une vingtaine d'années de prison pour des raisons purement religieuses : ainsi le Père Trân Dinh Thu pour avoir organisé des sessions d'étude mariale, ou les jésuites du Cercle Alexandre de Rhodes, pour avoir parlé de liberté religieuse tous les séminaires furent fermés en 1975, quelques-uns seulement furent autorisés à rouvrir en 1985-1987, avec promotion d'une soixantaine d'élèves seulement, une fois tous les 3 ans. Les élèves doivent individuellement recevoir l'agrément de la commission gouvernementale pour les affaires religieuses. L'affectation des prêtres est soumise à l'approbation des autorités civiles, et leur prêche dominical est soumis à la censure préalable des autorités policières.

La hiérarchie bouddhiste est également maltraitée : les têtes de l'Église bouddhique unifiée, Thich Quang Dô et Thich Huyen Quang, sont en résidence forcée dans leur village natal depuis 1980, d'autres bonzes comme Thich Tuê Si, Thich Tri Siêu, Thich Duc Nhuân languissent dans les camps de concentration depuis 1984. Cette même année, mourut Thich Tri Thu de la pagode Gia Lâm près de Saigon, après plusieurs séances d'interrogatoire menées par les services de sécurité. La population manifeste contre ces arrestations arbitraires, notamment par les immolations par le feu pour des bouddhistes. Depuis Avril 1993, 4 suicides par le feu ont eu lieu au Vietnam, et il y a quelques mois un autre eut lieu aux USA fin d'attirer l'attention internationale sur cette persécution religieuse au Vietnam. L'arrestation récente en juin 1993 de 3 bonzes à Hué prouve de façon évidente la poursuite de la

politique de violation de la liberté religieuse, par le gouvernement communiste du Vietnam.

Outre ces persécutions contre les religions bouddhistes et catholiques l'État vietnamien cherche à manipuler les fidèles de ces religions en créant des mouvements religieux patriotes en vue d'affaiblir l'authentique religion. Mais la population rejette ces mouvements dissidents avec mépris ainsi que leurs dirigeants vendus au gouvernement jusqu'à les affubler du nom ignominieux de prêtres ou bonzes fabriqués par l'État.

C. Violation des droits du citoyen

a / Liberté d'association.

Dès leur arrivée dans le Sud-Vietnam, les communistes ont dissous toutes les associations dans le pays, qu'elles fussent de caractère social, culturel ou autre, y compris évidemment celles à étiquette politique. Même les associations caritatives furent fermées, leur siège social et les établissements qu'elles géraient, confisqués. Leurs pensionnaires (orphelins, handicapés, lépreux, aveugles...) rapidement forcés à quitter les lieux et aller survivre dans les rues. Aujourd'hui encore, Ho Chi Minh-ville est pleine d'orphelins, de vieillards, de mutilés, d'aveugles qui vivent de mendicité dans les rues. Sur les marchés, mutilés et lépreux font étalage de leurs plaies pour exciter la pitié des gens. Les orphelins, chaque jour plus nombreux, forment la classe des "Bui Doi" (Poussières de la vie) et vivent dans la rue de mendicité et de "petites professions" plus ou moins honnêtes. La police s'emploie à tracasser les personnes charitables qui secourent ces enfants.

b / Violation de la liberté d'opinion et de la liberté de la presse. Dès le début de l'occupation du Sud, le parti communiste s'est approprié le monopole de la liberté d'expression et de la presse. Le monopole de l'édition est entre les mains du parti et de l'État qui en émane. En 1975, une violente campagne, appuyée par les services de sécurité, a obligé les gens à remettre aux autorités tous les livres en langue étrangère — même les romans policiers — pour être brûlés au cours d'autodafés dans tous les quartiers de Ho Chi Minh-ville. Actuellement existe dans chaque province une "Association des écrivains" (communiste) qui, elle seule, a le droit de publier une revue et d'éditer des livres. Quant à la presse quotidienne, la quarantaine de journaux qui existaient avant la chute de Saïgon, disparut et les éditeurs et journalistes qui n'ont pu s'enfuir à temps furent arrêtés et envoyés en camp de rééducation par le travail forcé pendant de longues années. A la place de ces journaux parut alors un journal "privé" dirigé par un groupe de communistes bien connus, puis, quelques mois plus tard, le "journal du comité régional du parti communiste". Au début de 1980, le Comité administratif de Ho Chi Minh-ville ferma le "journal privé" en déclarant que "de même que le parti communiste est le parti politique unique du pays, de même il est légitime qu'il ait aussi le monopole de la presse". A l'échelle nationale, en dehors du quotidien du Comité du parti communiste à Ho Chi Minh-ville, il n'existe plus que le quotidien du Comité central, celui de l'Armée populaire et un autre quotidien de la section de la Jeunesse du Parti. Malgré ce monopole du parti communiste, on assiste de temps à autre à une "persécution" de journalistes de ces journaux quand ils ont un tant soit peu de courage à dire la vérité. Il arrive que des revues publiées par des associations d'écrivains c'est-à-dire des émanations directes du parti communiste, soient suspendues de publication, comme la revue "Sông Huong" (La rivière des parfums de Hué) il y a quelques années et plus récemment la revue "Cua Viêt" de la province de Quang Tri, pour ne pas refléter fidèlement la pensée du Comité central du parti. Plus fréquentes sont les interdictions de publication frappant les écrivains qui manifestent un

esprit tant soit peu indépendant, ainsi les cas récents de Tran Duy Quang de la revue "Van Nghe" de l'Association nationale des écrivains communistes pour avoir publié un article sur Ho Chi Minh. Rappelons aussi le cas illustre du philosophe marxiste Tran Duc Thao, doyen de la faculté de philosophie de Hanoï, qui fut interdit de cours et de publication durant plus de 25 ans à partir de 1964 jusqu'à sa mort. En dehors de la presse, la liberté d'opinion est aussi déniée à toute personne qui ose faire des déclarations demandant la liberté, la démocratie, le multipartisme. Pour leur imposer le silence, on recourt à la résidence surveillée, l'exil, la prison. Le Dr Nguyen Dan Que, l'écrivain Doan Viet Hoat ont tous les deux été condamnés à 20 ans de prison pour avoir réclamé les droits de l'homme, la démocratie, le multipartisme. De nombreuses autres personnes sont pour les mêmes raisons, condamnées avec ou sans procès, à des peines identiques de rééducation par le travail forcé, d'exil, de résidence surveillée...

Plus encore que la presse et l'édition des livres, la radio et la télévision, toutes deux monopoles de l'État, sont des instruments de désinformation et de glorification et l'action gouvernementale dans tous les domaines, y compris pour justifier les violations des droits de l'homme. La désinformation présente comme criminels de droit commun les opposants politiques ainsi que tous ceux qui demandent la liberté religieuse, la liberté d'opinion, les droits démocratiques...

c / Refus du multipartisme.

Le parti communiste est déclaré l'unique parti politique autorisé au Vietnam. Les dirigeants du parti et de l'État ont constamment refusé sur le plan idéologique et combattu pénallement sur le plan pratique, toute tentative de créer une opposition politique. Même à l'intérieur du parti communiste, toute divergence de la ligne orthodoxe stalinienne est sanctionnée par des mises à l'écart, des mises en résidence surveillée, des emprisonnements. Les seuls partis dont on peut parfois entendre le nom sont des partis fantoches ouvertement dirigées par des "délégués" du parti communiste et dont le rôle est d'approuver toute décision du parti communiste. Ce refus du multipartisme, les dirigeants du parti communiste et de l'État le répètent en chaque occasion, l'inscrivent dans la Constitution et le justifient comme étant une spécificité du Vietnam qui a le droit d'être différent des autres pays du monde.

d / Une justice inféodée au pouvoir politique.

Les condamnations prononcées par les tribunaux contre les opposants politiques montrent leur soumission au pouvoir politique. Les tribunaux appuient servilement le pouvoir politique non seulement dans les affaires politiques, mais aussi dans les affaires de droit commun. Dans la courte période de "glasnost verbal" des années 1986-1987, les journaux ont mis à jour de nombreux cas d'extorsion d'aveux, de condamnations iniques, d'acquittements mafieux, simplement pour confirmer ce que veulent les autorités administratives ou policières.

Les violations des droits de l'homme au Vietnam ne sont en aucun cas des "accidents" dans la vie publique d'un pays, mais reflètent la volonté réfléchie, systématique de la part des dirigeants du parti communiste et de l'État vietnamien. Jusqu'ici la tendance prédominante de l'opinion internationale a été de chercher, par des faveurs économiques (aides, prêts, investissements) à amener ses dirigeants à évoluer vers davantage de démocratie et de liberté. Mais en réponse à l'obstination des dirigeants vietnamiens à violer les droits de l'homme, et à le proclamer tout haut et fort, l'aide économique devrait dorénavant être plus clairement liée aux progrès des droits de l'homme au Vietnam.